

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES RANDOS DE L'AUBO »

### I - L'ASSOCIATION

#### Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'association " LES RANDOS de l'AUBO ", fondée le 22 mai 1998, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la préfecture de l'Ariège, sous le numéro W092000344.

#### Article 2 : Siège social

L'association a son siège à la mairie de Mirepoix sis place Maréchal Leclerc 09500 Mirepoix. Son siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

#### Article 3 : Affiliation et déontologie

L'association est affiliée à la Fédération Française de la randonnée (ci-après dénommée FFRandonnée).

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFRandonnée.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le comité national olympique et sportif français.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

### II - LES MEMBRES

#### Article 4 : Composition et adhésion

L'association se compose des :

- membres actifs, personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités,
- membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales faisant du mécénat ou sponsorisant le club,
- membres d'honneur, titre décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation au club.

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris Tél. 01 44 89 93 90 -fax 01 40 35 10 73

CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme agréée n° AG 075030002, Code APE : 9499 Z-SIRET : 30353816400051.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas de voix délibératives

#### **Article 5 : Adhésion et cotisation**

Chaque membre doit être titulaire d'une licence de la FFRandonnée pour l'année sportive en cours.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui sont fournis sur simple demande auprès du secrétariat du club.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

#### **Article 6 : Radiation**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par décès,
- par non paiement de la cotisation au club (voir règlement intérieur),
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou à un ou plusieurs de ses membres, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur. Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix. Il revient au président de notifier l'exclusion à l'intéressé(e).

#### **Article 7 : Refus du renouvellement de l'adhésion**

Le président, après délibération et décision du conseil d'administration, peut refuser le renouvellement de l'adhésion à un membre de l'association pour motif grave, notamment un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou à un ou plusieurs de ses membres, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur. Il revient au président de notifier le refus à l'intéressé(e).

### **III - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 8 : Composition, convocation et ordre du jour**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le président ou sur demande du quart au moins des adhérents à la date de leur demande. Cette dernière est alors adressée au président.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent l'ordre du jour.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple ou par courriel. L'ordre du jour est joint.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée pour se réunir une heure après. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

#### **Article 9 : Fonctionnement**

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris Tél. 01 44 89 93 90 -fax 01 40 35 10 73

CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme agréée n° AG 075030002, Code APE : 9499 Z-SIRET : 30353816400051.

L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres actifs présents et représentés.

L'assemblée générale entend le rapport moral du président sur la situation et la gestion de l'association, puis le rapport financier (les comptes de l'exercice clos) présenté par le comptable.

Elle vote :

- le rapport moral,
- le rapport financier,
- les propositions du conseil d'administration relatives aux montants des cotisations des adhérents,
- le renouvellement des membres du conseil d'administration,
- les modifications des statuts proposées par le conseil d'administration.

Le budget de l'exercice suivant, voté par le conseil d'administration, lui est présenté.

Il est tenu un compte rendu de l'assemblée générale signé par le président et le secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

## **IV- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 10 : Composition**

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit notamment refléter la composition de l'assemblée générale.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au maximum de douze membres. Ces derniers sont élus par l'assemblée générale au scrutin secret - le président peut proposer le vote à main levée - pour une durée de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Le tirage au sort désigne les membres sortants. Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible toute personne physique, âgée de dix-huit ans au moins, membre de l'association, jouissant de ses droits civiques et politiques.

Le conseil d'administration peut inviter des "conseillers" dotés de qualités ou de compétences particulières à siéger avec voix consultative.

Tous les membres du conseil d'administration sont tenus au devoir de réserve.

### **Article 11 : Fonctionnement et compétences**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'un quart de ses membres. La convocation est envoyée au moins huit jours à l'avance par lettre simple ou par courriel, l'ordre du jour est joint. L'ordre du jour est fixé par le président et/ou le secrétaire. Lorsque le conseil d'administration se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale. Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association.

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris Tél. 01 44 89 93 90 -fax 01 40 35 10 73

CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme agréée n° AG 075030002, Code APE : 9499 Z-SIRET : 30353816400051.

La présence d'au moins la moitié +1 de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote à bulletin secret s'avère nécessaire.

Tout membre du conseil d'administration absent, sans excuse pertinente, lors de trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il revient au président de notifier l'exclusion à l'intéressé(e).

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si les membres du bureau restreint (président, secrétaire, trésorier) ou leurs adjoints sont présents.

Il est tenu un compte rendu de la réunion signé par le président et le secrétaire et consigné dans un registre conservé par le secrétaire.

## **V - LE BUREAU**

### **Article 12 : Nomination**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret s'il y a lieu, son bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. Le bureau est élu pour une durée d'un an.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 13 : Compétences**

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le président est chargé de déclarer à la Préfecture de l'Ariège les modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration et du bureau, et autres déclarations légales.
- Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des comptes rendus, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- Le secrétaire-adjoint seconde le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'empêchement.
- Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.
- Le trésorier-adjoint seconde le trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'empêchement

## **VI - LES RESSOURCES ET LA GESTION**

### **Article 14 : Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions accordées par l'État, les collectivités locales et territoriales et les établissements publics,

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris Tél. 01 44 89 93 90 -fax 01 40 35 10 73

CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme agréée n° AG 075030002, Code APE : 9499 Z-SIRET : 30353816400051.

- Les revenus des biens appartenant à l'association, le produit des ventes et rétributions pour service rendu,
- Le produit des accords ou contrats au titre de mécénat, sponsoring, etc.

### Article 15 : Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
- Le budget est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.

## VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 16 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur demande du quart au moins des adhérents à la date de leur demande. Cette dernière est alors adressée au président et/ou au secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 8 et 9 des présents statuts.

### Article 17 : Dissolution

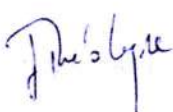

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 8 et 9.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée. L'actif restant ne peut être reparti entre les membres. Il est dévolu soit à la FFRandonnée, soit à l'un de ses comités, soit à une association affiliée ou ayant le même objet.

Le Président,

La Secrétaire,

La Trésorière



Jacques THÉOLEYRE

Françoise PRADEL

Simone ROLLAND

Texte mis à jour le 10 décembre 2022, suite à l'assemblée générale du 10 décembre 2022 modifiant les derniers statuts de l'association datant du 11 janvier 2020.

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris Tél. 01 44 89 93 90 -fax 01 40 35 10 73

CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme agréée n° AG 075030002, Code APE : 9499 Z-SIRET : 30353816400051.